

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 15 JUILLET 2024
--

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze juillet, à dix heures,

Madame Vanessa CLEORON, demeurant 5 rue du Château d'Agassac, 33290 LUDON-MEDOC

Propriétaire de la totalité des 1.100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société VECSY,

Associée unique et seule gérante de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social du 20 rue de BETNOMS – ZA La Morandière 33185 LE HAILLAN au 1-3 Rue Moebius, Rés. Parc Des Graves, Bât. A, Appt 13, 33320 EYSINES à compter de ce jour et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé : 1-3 Rue Moebius, Rés. Parc Des Graves, Bât. A, Appt 13, 33320 EYSINES.

Les anciens sièges sociaux ont été les suivants :

- 20 rue de BETNOMS- ZA LA MORANDIERE 33185 LE HAILLAN »

DEUXIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Vanessa CLEORON

